

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 1984

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le dix huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA, Adjoint.  
VERGNES - POUSSON - BEYRET - CHEVALLIER - PUJOL - REN - SAUDUBRAY  
Mme IMBERT - ORLIAC - MOUREMBLES. COMA.

Absents : MM. BARON - ROGE - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur BARON a donné procuration à M. JORDA.

Monsieur BONNEFOI est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRE FRANCE INDUSTRIES

M. le Maire fait le point sur l'évolution de cette affaire.

1 - Sur l'évaluation du matériel. Comme le précédent Conseil Municipal l'avait demandé, un cabinet spécialisé a expertisé ce matériel. Son évaluation 1 222 150 F est supérieure à la demande du Syndic et en conséquence à l'offre de M. DELAPORTE.

Afin de trouver un terrain d'entente, M. le Maire a rencontré Me REY à TOULOUSE. Celui-ci reste sur l'évaluation première, soit 1 500 000 F pour l'ensemble.

2 - Sur la caution du stock. Me REY a confirmé que M. DELAPORTE ne pouvant pas ou ne souhaitant pas s'engager davantage, et proposant un règlement sur trois ans, la caution était indissociable de la vente.

M. le Maire a rencontré à ce sujet Monsieur le Sous-Préfet : la caution par la Mairie est légale ; bien que cette garantie ne soit de pratique courante à cause du risque.

M. BONNEFOI donne lecture de la composition de ce stock.

Bois sur parc	217 969,35
Matières consommables	20 486,13
Produits finis	437 269,20
Bois semi ouvrés	25 582,15
Divers	7 015,80
	<hr/>
	708 322,63
Remise sur produits finis	68 322,63
	<hr/>
	640 000,00 Hors taxes.

Il précise que la Fiduciaire a été sollicitée pour trouver une autre solution, mais, dans cette attente et si aucune autre solution n'était en vue, la commission a décidé de demander au Conseil Municipal de cautionner ce stock.

M. SAUDUBRAY rappelle les échanges lors de la réunion de la commission et renouvelle son adhésion à ses conclusions. Il qualifie la position adoptée de "sage" : "Il y a risque, certes, mais le redémarrage de l'usine étant en cause, je suis prêt à courir ce risque".

M. BONNEFOI précise que ce risque est limité à 3 ans et qu'il y a toutes chances que durant cette période les engagements pris par M. DELAPORTE soient tenus, et que, à l'évidence, il paraît difficile à des élus de refuser 23 emplois.

M. POUSSON demande le montant global de l'engagement et regrette de n'avoir été convoqué qu'une seule fois à la commission.

M. JORDA précise que c'est la commission des finances qui a traité cette affaire.

M. SAUDUBRAY le confirme.

M. COVA intervient en rappelant que M. DELAPORTE cherche à se faire couvrir pour ce stock.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA : "Afin d'envisager de mettre en place les processus d'achat et de cession avant la période des vacances, nous avons jusqu'à Vendredi pour présenter notre demande d'achat. Nous vous proposons, pour gagner du temps, de procéder par acte administratif et afin d'alléger les frais et les droits de déclarer la conclusion de cette affaire "d'intérêt public".

M. BONNEFOI fait part de l'intention de M. DELAPORTE de démarrer les consultations pour embauches le 1er septembre, ce qui implique que le rachat par la commune d'une part, et la cession à M. DELAPORTE d'autre part, soient réalisés avant cette date, d'où la nécessité de prendre aujourd'hui une décision.

M. POUSSON évoque à nouveau l'importance de l'engagement de la commune qui pourrait en cas de défaillance de M. DELAPORTE s'élever à 214 millions de centimes et il trouve cet engagement trop important.

M. BONNEFOI rappelle sa position première qui était un refus pur et simple du cautionnement, mais devant l'impossibilité de trouver une autre source de financement malgré les recherches de M. DELAPORTE et de la Fiduciaire, il reconnaît avoir changé en donnant la priorité à l'activité économique et à la création de 23 emplois sur le risque encouru, limité à 3 ans.

M. SAUDUBRAY : "On risque de ne pas trouver un autre DELAPORTE pour faire redémarrer l'usine. J'avais fait des réserves lors de l'arrivée de M. GRACIAS. Certes il y a aujourd'hui des risques, je suis prêt à aller jusqu'au bout."

M. JORDA informe le Conseil du jugement rendu par le Tribunal de Commerce sur l'application de la clause résolutoire : Le Tribunal rejette la demande de résolution de la vente,  
 Constate l'accord des parties pour l'achat de l'immeuble et du matériel,  
 Condamne la ville à 5000 F (art. 700 du NCPC)

et lit la lettre de Me THEVENOT : "Comme vous pouvez le constater, ce jugement nous est entièrement défavorable..... Malheureusement, comme j'avais eu l'occasion de vous l'indiquer, il fallait s'attendre à cette décision, compte tenu de ce que l'acte avait été très mal rédigé"

M. le Maire rappelle l'esprit dans lequel il a demandé à la Fiduciaire d'établir le texte des actes proposés à l'acceptation du Conseil pour cette nouvelle transaction.  
 "Assurer à la commune la possibilité de préserver ses droits sur les bâtiments quelles que soient les défaillances de l'acheteur, tout en offrant à celui-ci le maximum de possibilités pour mener à bien son entreprise".

Les termes que l'on retrouve dans les texte sont précis : la présente vente est consentie dans l'intérêt public de la commune, pour développer l'emploi et l'activité économique.

M. BONNEFOI lit les différents actes :

A) Rachat par la Commune auprès de la faillite de France Industries pour 1 500 000 F répartis ainsi : 700 000 F immeubles  
 350 000 F agencements  
 450 000 F matériel

L'inventaire des agencements et du matériel est joint.

B) Rétrocession par la Commune à M. DELAPORTE des terrains et murs nus.  
 L'acquéreur est tenu de créer au moins 23 emplois et les maintenir pendant 15 ans.  
 Vente au prix de 750 000 F (pris de revient) payée par l'acquéreur en 15 annuités constantes la première échéant le 1.09.1985, comprenant chacune fraction de l'amortissement du capital dû et des intérêts au taux de 10,75 %,

Aux conditions particulières ainsi précisées :

La commune pourra à son choix  
 soit prononcer la résiliation  
 soit exercer l'action résolutoire  
 soit prononcer, par délibération du Conseil Municipal la déchéance du terme.

le tout dans les cas suivants :

aliénation de tout ou partie des biens  
 Non acquit des primes d'assurances  
 Inexécution d'une condition de la présente vente  
 Cessation de paiement, ou toute procédure collective ou de déconfiture.  
 Non respect dans un autre des contrats conclus.

C) Rétrocession par la Commune à DELAPORTE des agencements.  
 Les conditions particulières énumérées ci-dessus s'appliquent également à ce contrat.  
 Vente au pris de 350 000 F payé en 15 annuités.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D) Cession du matériel par la Commune à DELAPORTE  
 Les conditions particulières sont également reprises dans ce contrat.  
 Vente au prix de 450 000 F payé en 3 annuités égales la première échéant le 1.09.1987  
 productif d'intérêts au taux de 10,75 % payable annuellement pour la première fois le  
 1.09.1985, assis sur la totalité du capital dû pendant l'année écoulée.

M. POUSSON fait observer que le différé sur le bâtiment aurait été mieux garanti que sur le matériel.

M. SAUDUBRAY estime que l'on prend le risque partout.

M. BONNEFOI lit la convention à passer entre la Commune et M. DELAPORTE pour le cautionnement du stock

### CONVENTION

"Entre Monsieur DELAPORTE Jean-Claude, demeurant 37, rue du Poitou 53940 SAINT BERTHEVIN LES LAVAL, ou toute société qu'il se substituera et dont il devra nécessairement et à titre personnel se porter caution et garant solidaire,

Et la Commune de MONTREJEAU, prise en application de l'article 3 du décret du 1er mars 1939.

Entre la Commune de MONTREJEAU représentée par son Maire Adjoint, Monsieur Jean BONNEFOI, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date de ce jour,

Et Monsieur DELAPORTE Jean-Claude,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de MONTREJEAU garantit le paiement du stock soit 640 000 F hors taxes, étalé sur 3 ans de la manière suivante :

- douze mensualités, le 30 de chaque mois, à compter du 30 octobre 1984 (premier paiement) de douze mille francs hors taxes.
- douze mensualités, le 30 de chaque mois, à compter du 30 octobre 1985 (premier paiement) de dix huit mille francs hors taxes.
- onze mensualités, le 30 de chaque mois, à compter du 30 octobre 1986 (premier paiement) de vingt trois mille francs hors taxes.
- Et une dernière mensualité le 30 septembre 1987 de vingt sept mille francs hors taxes,

Si Monsieur DELAPORTE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de Montréjeau prendra ses lieux et place et règlera le montant des mensualités à concurrence de la défaillance de Monsieur DELAPORTE, à titre d'avance recouvrable.

Ces avances seront remboursées par M. DELAPORTE à la commune de MONTREJEAU.

Ces avances ne porteront pas intérêt.

Monsieur DELAPORTE devra produire une fois par an le compte d'exploitation et le bilan financier, afin de permettre à la commune de MONTREJEAU de suivre le fonctionnement de l'entreprise.

La Commune de Montréjeau accorde cette garantie.

Une discussion s'engage sur les termes "toute société qu'il se substituera".

MM. POUSSON et IZQUIERDO souhaitent un texte plus précis et plus limitatif.

M. le Maire et M. BONNEFOI rechercheront avec la Fiduciaire une formule maintenant M. DELAPORTE garant vis à vis de la Commune.

M. BONNEFOI lit le projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE d'acquérir les immeubles, agencements et matériels de la faillite FRANCE INDUSTRIES situés sur le territoire communal, au prix de 1 500 000 Francs pour le tout, à financer partie par emprunt, partie par compensation (créance sur la faillite).

DECLARE que cette acquisition est d'utilité publique au regard de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la Loi du 29.12.1982.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HABILITE Monsieur Jean BONNEFOI, Maire Adjoint, à passer et signer cet acte d'acquisition en la forme administrative, aux clauses, charges et conditions utiles.

2° DECIDE de rétrocéder cet ensemble ainsi acquis à Monsieur Jean-Claude DELAPORTE, industriel près LAVAL, ou à toute société qu'il se substituera et dont il devra nécessairement et à titre personnel se porter caution et garant solidaire, au prix global de 1 550 000 F, prix de revient.

HABILITE Monsieur Jean BONNEFOI, Maire Adjoint, à passer et signer cette rétrocession en un seul ou plusieurs actes aux charges et conditions qu'il jugera utiles, notamment en ventilant ce prix entre les différents éléments et en étalant partie du prix sur 15 ans, partie du prix sur 5 ans, le tout dans une perspective d'intérêt public et de développement de la vie économique.

3° DECIDE de cautionner Monsieur Jean-Claude DELAPORTE ou la Société précitée pour le paiement différé sur trois ans du stock qu'il acquiert directement de Maître REY, Syndic, au prix total de 640 000 Francs hors taxes.

AUTORISE Monsieur BONNEFOI à passer à cet égard une convention avec Monsieur DELAPORTE.

Les textes présentés sont adoptés à l'unanimité, à la restriction sur la formule concernant la société à créer.

### PLACE VALENTIN ABEILLE

M. JORDA fait part au Conseil du commencement des travaux comme il avait été prévu.

Il donne lecture du P.V. d'adjudication :

		V. Abeille	B. Larade
LOT N° 1	Eses ROGE et GUILLEN.. H.T.	231 000,00	29 190
	Ese GIULIANI	221 790,00	31 512
LOT N° 1 bis	Eses ROGE et GUILLEN.. H.T.	431 032,00	162 000
	Ese GIULIANI	425 651,00	178 752
LOT N° 2	BATI ROUSTAN H.T.	755 674,00	
	ART BLOC	731 600,00	

X = SOLUTION DE BASE

Solution de base + Granit BATI ROUSTAN (VARIANTE)	H.T.	843 356,00
Solution de base + Granit ART BLOC (variante)	H.T.	808 440,00

NOTA : Travaux d'électricité, plantations et mobilier urbain non attribués.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal prenne une délibération pour inciter les propriétaires à restaurer les façades de la place en subventionnant partie de la dépense. L'ARIM a procédé à une estimation des travaux s'élevant à 339 127 F H.T. et 402 204 F TTC. La ville pourrait subventionner environ 10 Millions de centimes, soit 30 % du hors taxes.

M. POUSSON pense que la subvention est importante.

M. BONNEFOI craint que malgré l'importance de la subvention il soit difficile d'obtenir l'accord de tous, ce qui serait nécessaire pour la mise en valeur de la place.

L'ARIM réunirait les propriétaires et ferait des propositions à chacun en fonction de l'état des façades à restaurer.

M. JORDA précise que l'offre de la Mairie ne serait valable que sur une courte échéance. Il confirme -sur la demande de M. POUSSON- que le choix de l'entrepreneur serait libre.

MM. SAUDUBRAY et MAILLOT interviennent sur le financement.

M. JORDA sollicitera la commission des Sites pour une subvention éventuelle ; un emprunt financerait le complément.

La proposition de M. le Maire d'un financement à 30 % sur le prix hors taxes et dans le cadre des estimations de l'ARIM est adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. POUJOL estimant que les commerçants ne devraient pas demander de subvention.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION :

La place Valentin Abeille est classée par le Service Départemental d'Architecture et la commune a engagé des travaux pour la rénovation.

Afin de compléter ces travaux, il est souhaitable que le Conseil Municipal prenne une délibération pour inciter les propriétaires à restaurer leurs façades en subventionnant une partie des dépenses.

L'ARIM a procédé à une estimation des travaux s'élevant à 339 127 F (H.T.) et 402 204 F TTC selon les métrés et les bordereaux de prix suivants : 5 types de travaux sont à envisager

1) Ravalement de façade comprenant décroustage plus 3 couches dont une de finition

M2	PRIX
1 156,40	216 172

2) Ravalement de façade comprenant une couche de finition

M2	PRIX
188	131 660

3) Peinture façade

M2	PRIX
118,84	6 892

4) Peinture menuiseries extérieures

835,80	40 080
--------	--------

5) Sablage

206,56	19 623
--------	--------

Echafaudages (28 F) 1 600 m2

43 200
339 125 F H.T.
63 077,62 TVA
402 204,62 TTC

La ville pourrait subventionner jusqu'à concurrence de 100 000 F ces travaux, soit un montant de 30 % par bâtiment, calculé sur des devis estimatifs hors taxes, dans le cadre des estimations réalisées par l'ARIM.

L'engagement de réaliser ces travaux devra être signé avant le 31 octobre et les travaux terminés avant le 31.12.1984. La mise en place d'un programme d'intérêt général en fin d'opération programmée sur la commune est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix moins une,

- DECIDE d'allouer aux propriétaires des maisons dont les façades sont situées place Valentin Abeille une aide financière dont le montant sera calculé sur la base de 30 % des devis hors taxes réalisés par l'ARIM et dans la limite de 100 000 F pour la totalité des rénovations.

- DECIDE que l'engagement de réaliser les travaux devra être signé avant le 31 octobre 1984 et les travaux terminés avant le 31 décembre 1984.

- DECIDE de prévoir les crédits correspondants au B.S. 1984.

- DECIDE de couvrir cette dépense par subvention sollicitée auprès du service départemental d'architecture et emprunt auprès d'un organisme de crédit.

- DECIDE de demander la mise en place d'un programme d'intérêt général en fin d'opération programmée sur la commune de Montréjeau.

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DU PECOUP ET STATION D'EPURATION

M. JORDA informe le Conseil Municipal de la consultation auprès des entreprises menée par M. MIGLIETI pour les travaux sur le Pécoup.

1° PLACE ET ESTUAIRE PECOUP :

Offre Entreprise Raymond ROGE

H.T. 109 413,50 F

Offre entreprise FABBRO SARL CHAUM

H.T. 165 225,02

L'entreprise Raymond ROGE est largement moins disante, et son devis est conforme aux conditions de l'appel d'offres.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2° TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT STATION D'EPURATION

Offre entreprise Raymond ROGE  
Offre entreprise FABBRO

H.T. 177 925,25 F  
H.T. 126 325,30 F

L'entreprise FABBRO est largement moins disante et son devis est conforme aux conditions de l'appel d'offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord aux conclusions du rapport de M. MIGLIETTI.

### DEMANDE DE Mme SCLAFER

M. JORDA fait part au Conseil Municipal des diverses visites de Mme SCLAFER qui s'inquiète de la possée des terres du Boulevard de Lassus contre le mur qui prolonge sa maison.

M. MIGLIETTI, à la demande de M. le MAIRE a fait une étude et présenté un projet. Le coût des travaux, honoraires compris serait de 54 000 F.

M. COVA n'apprécie guère l'esthétique du projet présenté. D'autres membres du Conseil partagent son point de vue.

Après divers échanges qui portent aussi sur le financement, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe, envisage de le financer sur le budget supplémentaire, mais souhaite une autre esthétique.

### PANNEAUX DE SIGNALISATION

M. BONNEFOI attire une nouvelle fois l'attention du Conseil Municipal sur la mauvaise signalisation à l'entrée de la ville en venant de Toulouse, et l'impossibilité d'obtenir une amélioration par les Services de l'Equipement.

Au cours des échanges, est également évoqué l'embarras des automobilistes angle rue Gustave Nadaud et Boulevard de Lassus.

En conclusion le Conseil Municipal décide d'implanter les panneaux indispensables et d'en faire part à la D.D.E.

M. SAUDUBRAY souhaite une amélioration du nettoyage des fossés mères, Avenue du Nord.

### CONVENTION METTANT A LE DISPOSITION DE LA COMMUNE LES SERVICES DE LA DDE POUR LA POURSUITE DE L'ELABORATION DU POS

M. le Maire expose,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25.11.1983 a décidé de poursuivre l'élaboration du POS de la Commune.

Il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la Direction Départementale de l'Equipement et la ville de Montréjeau, afin que les services techniques de la D.D.E. apportent leur concours pour la mise en place de ce POS.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter le concours de la D.D.E. pour continuer l'élaboration du POS

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention mettant à la disposition de la ville de Montréjeau les services techniques de la DDE dans la réalisation de cette opération.

### INSTALLATION DU CHAUFFAGE SOLAIRE A LA PISCINE

M. le Maire expose ;

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 21 Juin 1984, l'installation de capteurs solaires à la piscine et a voté un crédit de 134 099 F H.T. correspondant à la fourniture du matériel livré par la société SUDINOX de Saint-Gaudens.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Des devis complémentaires liés à cette installation ont été transmis par M. GUERIN plombier et M. DURAN électricien, tous deux artisans à Montréjeau.

Le devis de M. GUERIN s'élève à 119 041,30 F H.T. et 141 182,98 F TTC  
Le devis de M. DURAN se monte à 7 990 F H.T. et 9 476,14 F TTC.

La somme de 150 659,12 F doit donc être inscrite au B.S. 1984, en section d'investissement en plus des 160 000 F déjà budgétisés par décision du Conseil Municipal du 21 Juin 1984.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide l'inscription de 151 000 F TTC à la section d'investissement du B.S. 1984 par décision modificative du budget primitif 1984.
- Décide que ces crédits seront affectés au financement des travaux d'installation liés à la mise en place des capteurs solaires à la piscine de Montréjeau.
- Autorise le Maire à solliciter les subventions du Département et de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette opération.

### INSTALLATION D'UNE LIGNE MIXTE POUR MINITEL EN MAIRIE ET D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE AUX TENNIS COUVERTS

M. le Maire expose :

A la suite de l'installation de la cabine télématique et afin de pouvoir utiliser le module CITI 3 qui doit être installé en Mairie, sans apporter de perturbations sur les deux lignes téléphoniques des services municipaux, il s'avère nécessaire de prévoir une ligne mixte pour minitel, liste rouge.

D'autre part, il serait souhaitable d'installer également le téléphone à la halle de Sports, rue Salvador Allende (tennis couverts).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour les deux installations ci-dessus.

### PRET DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION ET D'UNE BENNE A ORDURES

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 8 avril 1983 a décidé l'acquisition d'une benne à ordures ménagères et sollicité l'aide financière du Département.

Le Conseil Général nous informe par lettre reçue au mois de juillet qu'un prêt de 80 717 F remboursable sur 5 ans nous est accordé, et que notre assemblée municipale doit préciser l'acceptation de ce prêt ainsi que la part restant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte le prêt de 80 717 F consenti par le Département pour l'acquisition d'un camion benne à ordures.

- Précise que la part restant à la charge de la commune sera couverte par un emprunt de 360 000 F et un prélèvement sur fonds libres de 37 937 Francs.

### PRET DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA PERCEPTION

M. le Maire expose :

Le Conseil Général du Département nous informe de l'attribution d'un prêt de 202 282 F remboursable sur 10 ans et destiné à nous aider dans le financement des travaux de la Perception.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notre assemblée doit préciser qu'elle se montre favorable à l'acceptation de ce prêt et informer le Conseil Général des modalités de financement pour la part restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Déclare être favorable à l'acceptation du prêt de 207 282 F proposé par le Département pour les travaux de la Perception.

- Déclare que la part restant à la charge de la commune sera couverte par emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Toulouse, et par le remboursement de la T.V.A. alloué par l'Etat sur la dépense réalisée pour les travaux d'investissement.

### GROSSES REPARATIONS A LA STATION D'EPURATION - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Après confirmation de l'annulation par la Caisse d'Epargne du prêt de 215 000 Francs sollicité pour les travaux de couverture du Pécoup et de remise en état des installations de notre station d'épuration, la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai doit être annulée et un nouveau prêt de 105 000 F sera sollicité pour les travaux sur les installations de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Toulouse et de Saint-Gaudens agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 105 000 F destiné à financer ces travaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût l'opération à une somme inférieure au montant du prêt :

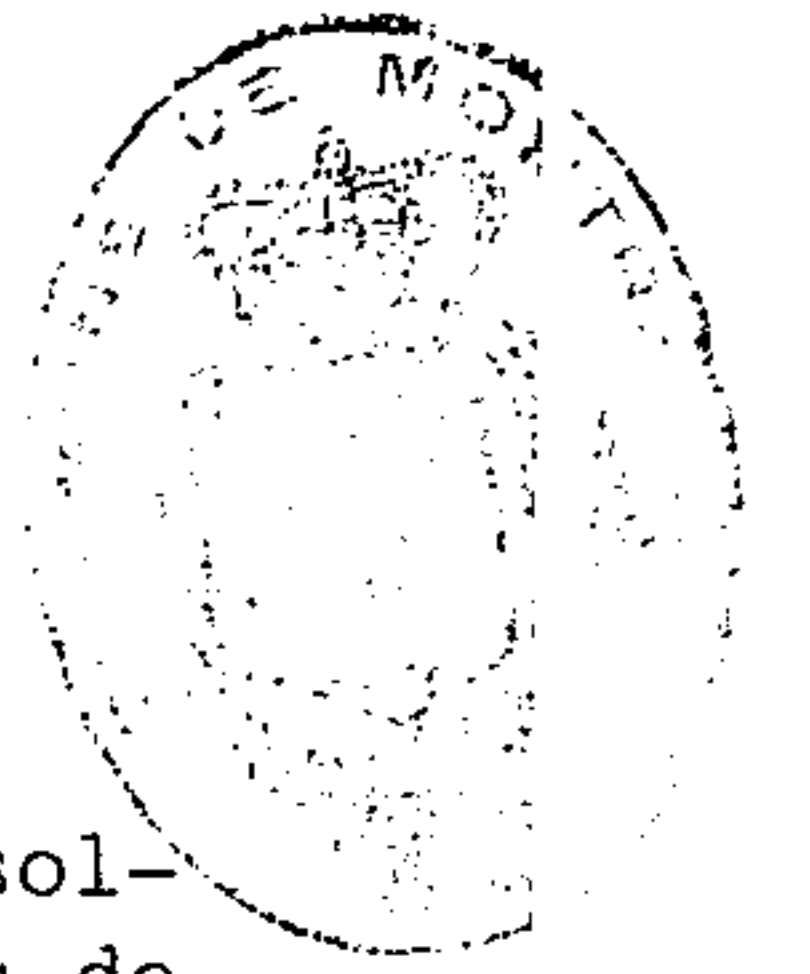
2° à verser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### TRAVAUX DE VOIRIE - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Après confirmation de l'annulation par la Caisse d'Epargne du prêt de 215 000 F sollicité pour les travaux de couverture du Pécoup et la remise en état des installations de notre station d'épuration, la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mai 1984 doit être annulée et un nouveau prêt de 98 000 F sera sollicité pour les travaux de voirie correspondant à la couverture du Pécoup.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, Décide :

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Toulouse et Saint Gaudens agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 98 000 F destiné à financer ces travaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

M. le Maire expose :

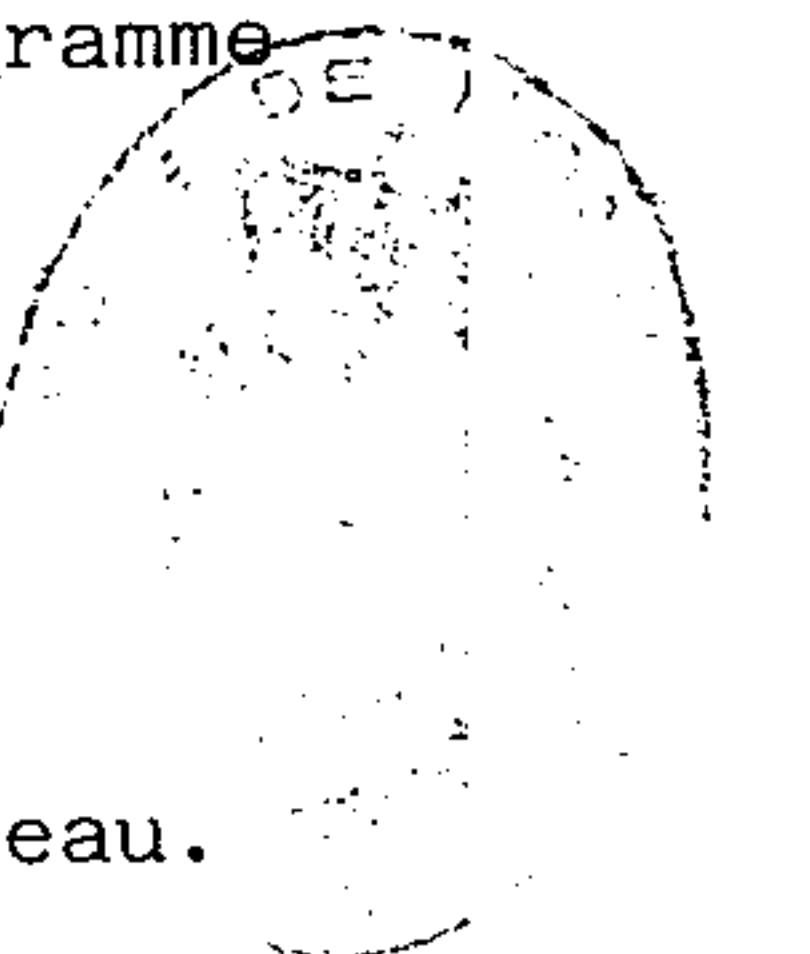
L'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) ayant débuté en 1981 va se terminer au mois de septembre 1984.

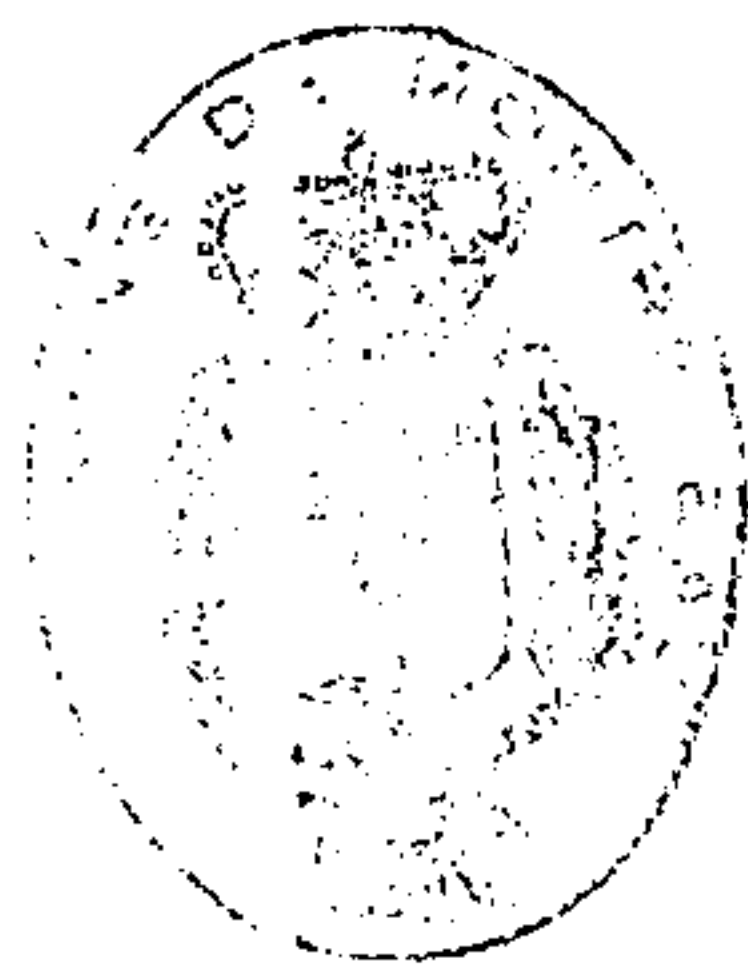
Il apparaît donc indispensable pour la commune de réaliser le lancement d'un programme d'intérêt général après le succès qu'à rencontré l'OPAH sur la ville de Montréjeau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la mise en place d'un programme d'intérêt général dans la commune de Montréjeau.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Donne tout pouvoir au Maire pour demander le lancement de ce programme d'intérêt général, et prendre les mesures nécessaires à la mise en place et à la réalisation de celui-ci.

### TRANSFERT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE DU SYNDICAT D'INITIATIVE

M. le Maire expose :

Les travaux d'aménagement de la Place Valentin Abeille vont débiter prochainement et le transfert de la ligne téléphonique du Syndicat d'Initiative doit être demandé auprès des Services des P.T.T.

Le Syndicat d'Initiative sera installé dans l'immédiat au n° 22 de la place Valentin Abeille, dans l'ancien Hôtel du Parc, dont la ville est propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le transfert du Syndicat d'Initiative dans le bâtiment anciennement nommé "Hôtel du Parc" place Valentin Abeille.

- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès des Postes et Télécommunications pour faire opérer le changement de ligne téléphonique.

### ACQUISITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL (ANCIENNE USINE FRANCE INDUSTRIES) ET DE SON MATERIEL

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts aux conditions de cette Caisse, un emprunt à taux révisable de la somme de 1 050 000 Francs destiné à financer l'acquisition de l'ancienne usine France Industries et de son matériel, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1985.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2 : L'emprunteur disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités couvrant la part du capital nécessaire pour amortir le prêt compte tenu de la durée de celui-ci et du taux d'intérêt initial, et les intérêts courus depuis le versement des fonds ou depuis la dernière échéance sur la base du taux d'intérêt révisé.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date à un taux supérieur de 3 unités au taux applicable à cette annuité.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Montréjeau s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Afin d'assurer le règlement des annuités indiquées à l'article précédent, il sera inscrit chaque année au budget le crédit nécessaire.

Article 5 : L'emprunteur aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement ou après la cinquième année s'il s'agit d'un prêt d'une durée supérieure à 10 ans.

Article 6 : Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 7 : l'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PERCEPTION DE MONTREJEAU

Article 1er : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 195 000 F destiné à financer les travaux de rénovation et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.

